

✕ Academy EPGV 38 - Profitez du tarif premium

Profitez du "tarif premium" pour vous inscrire à l'Academy EPGV 38. Un tarif privilégié pour les plus rapides d'entre vous uniquement !

Attention, il ne sera pas disponible pour tout le monde ! Dépêchez-vous ...

[Informations & Inscriptions ici](#)

✕ Vos coordonnées I-Reseau

Pensez à mettre à jour les coordonnées (mail & téléphone) de tous vos licenciés et surtout de vos dirigeants chaque saison. C'est essentiel pour que vous puissiez recevoir toutes nos communications (informations, événements, journées, webinaire...)

✕ Vos futures offres d'emploi

Afin de faciliter votre recherche d'animateurs nous avons mis en place un nouveau formulaire à remplir directement sur notre site internet. Pensez à le compléter en ligne pour publier vos offres d'emploi.

[Le formulaire ici](#)

✕ Assoconnect

Il est encore temps de vous inscrire au nouveau cycle de formation Assoconnect afin d'être prêt pour la prochaine rentrée !

[Informations & Inscriptions ici](#)

✕ Reçus Fiscaux

Durant le courant du mois d'avril, la fédération va envoyer directement aux licenciés les reçus fiscaux pour l'année fiscale 2022.

✕ Réduction du temps de travail de l'animateur

Si, pour motif économique (manque d'adhérents, salle non disponible etc.) vous devez réduire le temps de travail d'un animateur, cela revient à modifier un élément essentiel du contrat de travail. Vous devez alors obtenir l'accord du salarié selon [une procédure règlementée](#)

Nous tenons à votre disposition les modèles de courrier .



Les dernières IJ

[IJ n°166](#)

- Les jours fériés
- Question au Service juridique

Affiliations & licences

[Tarif 2023/2024](#)

Journée formation PSC1 - 18 Mars



Bon à savoir



- Un arrêt pour maladie non professionnelle inférieur à 3 jours n'est pas indemnisé. En tant qu'employeur, vous n'avez pas à établir une [attestation de salaire](#) ni à la transmettre à la CPAM.
- Lorsqu'un animateur ou une animatrice a un accident de travail lors d'un cours pour une association, cette association doit traiter l'arrêt en accident du travail. Pour les autres associations, il s'agit bien d'un arrêt maladie classique.